

# Matériel supplémentaire

## Onglet 1 : Raisons pour lesquelles votre client(e) pourrait ne pas révéler ses expériences de violence familiale

Un(e) client(e) peut avoir de nombreuses raisons de ne pas divulguer par lui(elle)-même l'existence de violence familiale ou de ne pas vouloir en parler. Par exemple, il(elle) peut<sup>20</sup> :

- ▶ ne pas reconnaître que ce qui leur arrive est de la maltraitance;
- ▶ ne pas saisir que la violence familiale est pertinente dans un dossier en droit de la famille;
- ▶ avoir peur de ce que son ex-partenaire fera, à lui(elle) ou à leurs enfants, si la violence est divulguée;
- ▶ avoir peur que ses enfants lui soient enlevés;
- ▶ ressentir de la honte ou être gêné(e) de ses expériences (en particulier les clients masculins);
- ▶ ne pas voir ou reconnaître le danger encouru, puisqu'il(elle) a développé des mécanismes d'adaptation, ou perçoit la violence comme une situation « normale »;
- ▶ avoir du mal à gérer sa propre culpabilité s'il(elle) se défend;
- ▶ être intimidé(e) par une rencontre avec un(e) conseiller(ère) juridique, ce qui l'amène à hésiter à s'ouvrir, ou à penser que le(la) conseiller(ère) juridique ne voudra pas l'écouter;
- ▶ éprouver un malaise à parler de ses expériences à un(e) conseiller(ère) juridique d'un autre genre;
- ▶ se méfier des personnes travaillant dans le système de justice, y compris des conseiller(ère)s juridiques, en raison d'interactions antérieures qui ont été négatives, empreintes de jugement ou racistes;
- ▶ avoir peur de ne pas être cru(e) : les victimes de VPI sont souvent confrontées au doute, à l'incrédulité et au rejet de leur histoire, y compris lorsqu'elles se tournent vers le système de justice pour obtenir une protection;
- ▶ être dépendant(e) de son ex-partenaire (p. ex. financièrement, émotionnellement ou physiquement, surtout si son ex-partenaire joue le rôle de pourvoyeur ou lui prodigue des soins);
- ▶ craindre de se voir retirer son autonomie (p. ex. d'être forcé(e) à vivre dans un centre de santé, de se voir retirer sa capacité de prendre des décisions);

- ▶ craindre d'être ostracisé(e) ou isolé(e), ou encore de perdre le soutien de sa famille ou de sa communauté;
- ▶ craindre d'être expulsé(e);
- ▶ craindre qu'une divulgation ne l'oblige à quitter sa communauté dans le cas où, par exemple, celle-ci n'offre pas de ressources d'urgence;
- ▶ avoir une connaissance limitée des lois canadiennes, du système de justice, des procédures légales et de ses droits;
- ▶ être incapable de communiquer de manière à être compris(e) (p. ex. en raison des barrières linguistiques);
- ▶ être troublé(e) par des discussions sur les mauvais traitements ou avoir des flashbacks pendant qu'il(elle) tente de vous parler de ce qui s'est passé;
- ▶ vivre avec les répercussions d'un traumatisme ou d'une lésion cérébrale, qui peut nuire grandement au fonctionnement cognitif (du cerveau et du système nerveux) de plusieurs façons;
- ▶ préférer éviter les pensées pénibles liées à des événements traumatiques.

Les conseiller(ère)s juridiques peuvent contribuer à favoriser la divulgation en interrogeant systématiquement leurs client(e)s sur la violence familiale, d'une manière accessible et culturellement sûre, en utilisant une approche qui tient compte des traumatismes et de la violence pour poser des questions, en faisant preuve de respect et de sollicitude, et en aidant les client(e)s à trouver des ressources et du soutien. Voir le [Guide AIDE](#).